



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL  
PORTANT

Interruption temporaire de la Circulation  
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D171 et D947  
sur le territoire des communes de LORGIES, NEUVE-CHAPELLE et RICHEBOURG  
hors agglomération

MANIFESTATION  
Cérémonies du 105ème anniversaire de la bataille de la Lys  
le 15 avril 2023

Le Président du Conseil départemental

**Vu** le Code des Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 23/12/2022, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

**Vu** la demande du 15/03/2023, par laquelle l'Ambassade du Portugal, fait connaître le déroulement de la manifestation des Cérémonies du 105ème anniversaire de la bataille de la Lys, le 15 avril 2023, de 08H30 à 13H00.

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D171 et D947, hors agglomération, le 15 avril 2023, il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage privatif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis de Madame et Messieurs les Maires des communes de LORGIES, NEUVE-CHAPELLE et RICHEBOURG,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur les Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D171 du PR 15+660 au PR 15+930 côtés droit et gauche et D947 du PR 14+380 au PR 15+600 du PR 15+640 au PR 16+100, hors agglomération, sur le territoire des communes de LORGIES, NEUVE-CHAPELLE et RICHEBOURG, le 15 avril 2023 de 08H30 à 13H00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

**ARTICLE 2 :** Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

**"RD72, RD168, RD168E1, RD170 et rue des Charbonniers (voirie communale)" sur les communes de "RICHEBOURG, LORGIES et NEUVE-CHAPELLE"**

(plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

**ARTICLE 3 :** La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de la manifestation, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

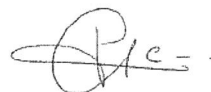
**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Le 13 avril 2023



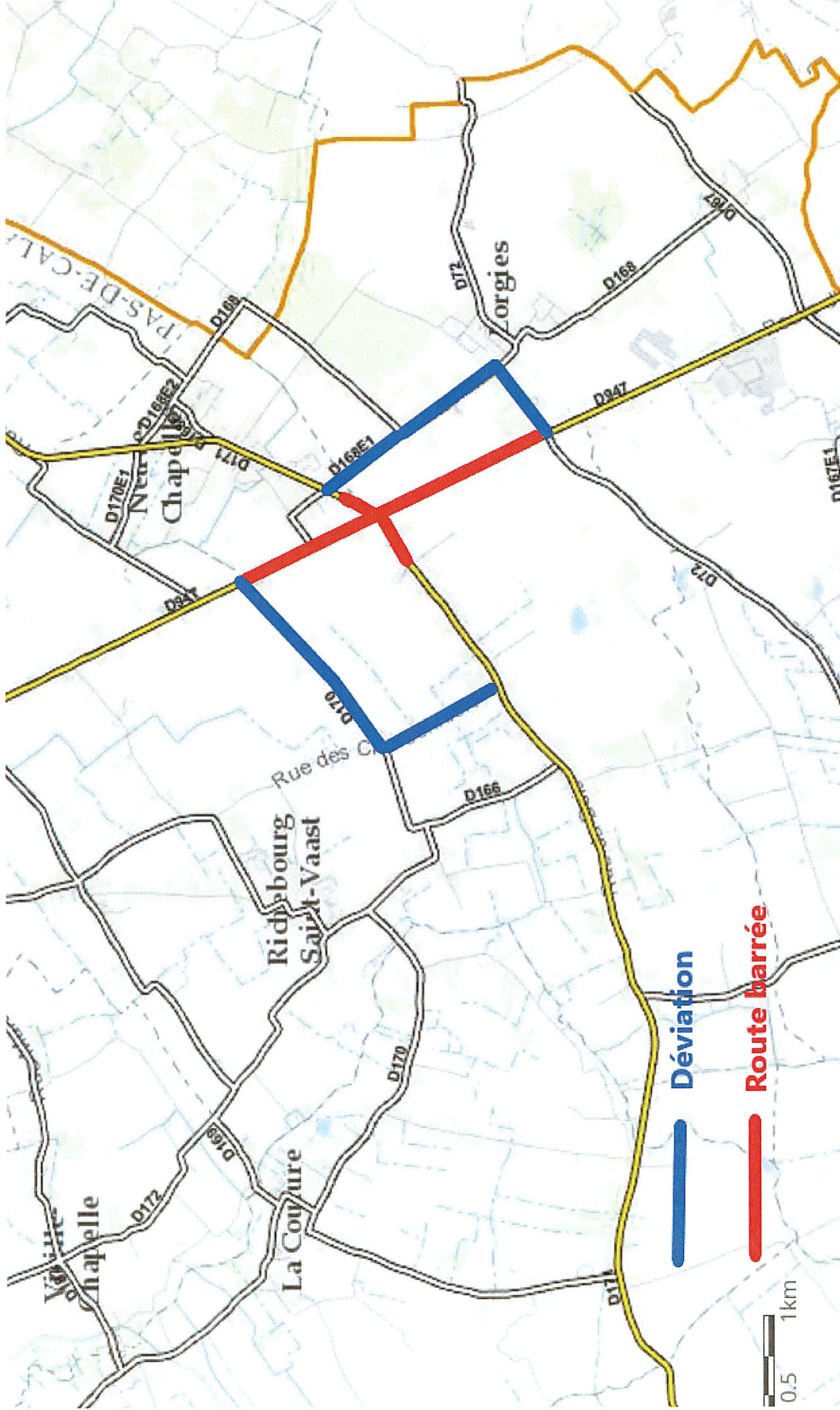
Signé électroniquement par  
Cecile RUSCH  
Directrice de la maison du Département  
aménagement et développement territorial de l'Artois

Arrêté n° AT23335AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41



**Déviation**



**Route barrée**



0.5 1km